

Prêt d'honneur pour la création et la reprise d'entreprise

HAUTS DE SEINE INITIATIVE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour la création et la reprise d'entreprise permet d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur et d'une garantie France Active,
- à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils, en faisant intervenir des partenaires compétents et des experts associés pour résoudre ses difficultés ponctuelles, en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux (club de créateurs).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'aide tous les types de publics (salariés, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants...), tout type d'activité et tout type de forme juridique.

— Critères éligibles

Pour pouvoir prétendre au prêt d'honneur création, le demandeur doit respecter les critères suivants :

- le créateur n'est pas interdit bancaire, non interdit de gérer,
- le siège social et le lieu d'exploitation sont localisés sur le département des Hauts-de-Seine,
- le projet (création, reprise) ou l'entreprise doit avoir moins de 3 ans et n'avoir pas encore bénéficié de prêt bancaire,
- les sociétés doivent avoir un capital minimum de 7 500€,
- création d'au moins un emploi à temps plein dont celui du chef d'entreprise.

Pour quel projet ?

— dépenses concernées

Le dispositif est destiné à financer les besoins immatériels de l'entreprise.

Quelles sont les particularités

— Critères d'inéligibilité

Les retraités ne sont pas éligibles au prêt d'honneur création.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 2 000 et 20 000 € (et jusqu'à 45 000 € en cas de reprise d'entreprise).

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 5 ans maximum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Avant de soumettre le dossier à Hauts-de-Seine Initiative, il convient de :

- réaliser une étude de marché achevée,
- faire une 1^{ère} évaluation des besoins de financement,
- identifier le local commercial, les négociations sont en cours.
- établir un plan d'actions commerciales détaillé sur les 6 premiers mois d'activité.

— Auprès de quel organisme ?

Le dépôt du dossier se fait directement auprès de Hauts-de-Seine Initiative.

Pour toute information complémentaire il faut contacter Hauts-de-Seine Initiative par :

- tél : 01 49 67 00 49
- mail : accueil@hdsi.asso.fr

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 3 ans.
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Demandeur d'emploi
 - › Dirigeant
 - › Etudiant
 - › Repreneur

Organisme

HAUTS DE SEINE INITIATIVE

- 123 rue Salvador Allende
92000 NANTERRE
Téléphone : 01 49 67 00 49